

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA POSSONNIERE**

SÉANCE DU 4 MARS 2022

DATE DE CONVOCATION : 25 février 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS ELUS : 19
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 18

L'an deux mil vingt et un, le 4 du mois de mars, à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de LA POSSONNIERE se sont réunis à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal de LA POSSONNIERE sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. Jacques GENEVOIS, Maire ;

M. Alain FAGAT, Mme Béatrice MECHIN, M. Julien RAVARY, Mme Sylvie MARGOTTIN, M. Dominique FAYOLA, adjoints ;

Mme Charlotte GRIMAULT, Mme Nathalie PICHARD, Mme Emmanuelle ROUSSEAU, conseillères déléguées ;

Mme Ginette ALBERT, Mme Bernadette BEAUPÈRE, M. Frank BLACHÈRE, M. Gildas BURY, Mme Virginie COUTAND, M. Camille JEANNEAU, M. Cédric LESAGE, M. Maxime OUVRARD, M. Guy PERRET, Mme Annie PODEUR, conseillers.

Absent :

Pouvoir : Mme Charlotte GRIMAULT a donné pouvoir à Mme Béatrice MÉCHIN

Désignation du secrétaire de séance : M. Julien RAVARY

Assistaient en outre à la réunion : Mme Aude MIDY, secrétaire générale remplaçante.

Mme Nelly LEROUX, M. Marc AUMOND, M. Jean-Louis BERNIER-DUPRÉELLE, M. Vincent BRUNEAU, Mme Noëlle POIDRAS, M. Philippe BRESSIN, membres du Comité de pilotage projet Cœur de Village,

Mme Aurélie AVERTY, Cabinet Résonances U.P.

Approbation du compte-rendu de la séance du 4 février 2022 : le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2022.010 – AFFAIRES COMMUNALES : PRESENTATION SYNTHESE CŒUR DE VILLAGE RESONANCE U.P.

Monsieur le Maire accueille les membres du comité de pilotage du projet cœur de village, ainsi que Madame Aurélie Averty du Bureau d'études Résonance UP venue nous présenter la restitution des travaux d'étude du projet.

Il annonce aussi la réunion publique prévue le 7 avril à 20h30 à la salles Vaureitres, qui permettra la présentation du projet proposé par Résonance UP.

Madame Aurélie AVERTY rappelle la démarche de projet avec le groupe de travail, qui a consisté en un diagnostic et une validation des objectifs en novembre 2021. Puis, des ateliers ont permis de faire émerger les thèmes essentiels. Enfin, la restitution en conseil municipal est une avant dernière étape avant le scénario qui sera présenté en réunion publique le 7 avril prochain.

Elle présente les principes des aménagements envisagés. Les discussions permettent de préciser certains points, ou de questionner des choix. Sur la place de la mairie Résonance UP propose de créer des secteurs aux fonctions et surfaces différentes (zone « marché », espace « végétal », espace « convivial » ...). Le stationnement est un point essentiel, il répond soit à la proximité immédiate des commerces, soit pour l'usage au quotidien. Il est proposé que les bus scolaires ne descendent plus dans le bas de la place. Monsieur

le Maire dit qu'il pourrait être étudié de déplacer l'arrêt de bus vers la caserne des pompiers. L'idée de structures légères positionnées selon les usages est proposée : une vers l'espace marché, une autre près du Ponton dans un espace répondant aux gradines actuelles.

Monsieur BRESSIN, boulanger, fait remarquer la nécessité du dimensionnement de la voirie pour l'accès des camions de livraison (gros tonnages). Monsieur BRUNEAU s'interroge sur la petite capacité proposée pour le parking du Ponton qui a, selon les heures, une fréquentation conséquente (accueil de loisirs, cinéma, spectacle...). Madame AVERTY précise que ce dimensionnement n'est pas figé.

M. FAGAT questionne lui aussi le nombre de places prévu sur l'ensemble de la zone, car il remarque qu'il en manque 20 par rapport à l'existant. M. LESAGE fait remarquer que le potentiel ne reflète pas le réel d'aujourd'hui car il y aura aussi des créations de places auprès de la maison médicale et de la pharmacie. Monsieur le Maire fait remarquer que la maison médicale aura aussi des places en sous-sol et qu'elles ne sont pas comptées, alors qu'aujourd'hui les professionnels de santé utilisent des places sur l'espace public. Mme MARGOTTIN fait remarquer qu'il est important de prendre en compte des stationnements pour les vélos. Mme Emmanuelle ROUSSEAU quelle surface restera effectivement utilisable pour le marché, et ce qu'il y aura derrière la pharmacie. Mme AVERTY précise que la façade active de la pharmacie sera le long de l'axe routier au nord, l'arrière sera donc face à la maison médicale.

M. JEANNEAU s'interroge sur la capacité de la place du marché vis-à-vis de la surcapacité du parvis et de l'ouverture de la pharmacie, ainsi que sur la qualité architecturale des bâtiments à l'ouest.

M. FAGAT demande qu'un profil de la place soit proposé afin de compléter les plans.

Mme ALBERT demande où sera positionné l'espace jeunesse qui va être démoli : Monsieur le maire lui répond qu'il va dans un premier temps être accueilli à la salle des marronniers, et il est envisagé que lorsque la construction de la salle à plat sera finie et que le club de judo aura libéré les lieux, il soit installé dans la barre sud de l'ancienne école élémentaire.

Mme ALBERT propose de fermer l'accès ouest de la place (de supprimer la giration des voitures autour de la place) et de déplacer le parking le long de la rue de Landeronde.

Monsieur le maire fait part d'une proposition de M. BESSON, membre du groupe de pilotage absent ce soir, qui serait de rendre piétonne la voie entre la pharmacie et la supérette, avec un accès livraison.

M. FAGAT questionne la pertinence de décaler la voirie du bas de la place, le rapport coût/rendu lui paraît déséquilibré.

M. RAVARY fait remarquer que la terrasse conviviale est créée aux dépens de la terrasse du marché. Monsieur le maire fait remarquer que certains producteurs sont là ponctuellement. Mme MARGOTTIN dit qu'il faut s'interroger sur l'objectif de la place, quelle fonction souhaitons-nous lui donner ? M. GENEVOIS pense que c'est un espace de convivialité, il faut que la place soit attractive. Actuellement il y a le marché le samedi matin, c'est vivant, le reste du temps c'est un parking, il ne s'y passe rien. Mme MÉCHIN pense qu'il faut que les gens s'approprient cet espace. Mme PODEUR propose que les espaces puissent fusionner entre la terrasse du marché et l'espace convivial. Mme AVERTY répond que justement l'espace dédié au marché n'est pas prépondérant, et nécessite des aménagements spécifiques (prises...), cela a été pensé pour ne pas bloquer la fonction. Monsieur le maire précise que les camions doivent pouvoir accéder pour le marché.

Mme PODEUR dit qu'il faut un espace clos qui puisse être investi. M. OUVRARD craint que la pharmacie prenne la place centrale, alors que selon lui c'est la boulangerie qui devrait avoir cette place. Monsieur le maire lui explique qu'il n'est pas possible d'envisager une redistribution des emplacements car cela dépasse nos capacités financières, nous devons composer avec l'existant, héritage de décisions passées qui avaient leur sens à l'époque où elles ont été prises. M. JEANNEAU trouve lui aussi que c'est dommage car c'est un projet qui engage sur longtemps. Monsieur le maire comprends l'intérêt, mais rappelle que si nous prenons cet angle là notre prospective financière est bloquée. Mme COUTAND dit elle aussi que nous devons être vigilants à ce que cela ne devienne pas la place de la pharmacie.

Mme PICHARD apprécie la place des végétaux.

M. AUMOND trouve intéressante la proposition d'espace couvert léger à proximité du Ponton permettant de proposer un abri pour des musiciens ou des marchand ambulants.

Mme POIDRAS demande si un arrêt minute pour la boulangerie est prévu, Mme AVERTY le lui confirme.

M. FAYOLA demande si l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite est prise en compte. Mme AVERTY explique que le maximum sera fait, mais que compte-tenu de la déclivité il n'est pas possible de prévoir un aménagement spécifique. Mme BEAUPERE dit qu'il est intéressant d'avoir un cheminement piéton entre la supérette et la médiathèque, et trouve dommage qu'il croise ensuite la route, elle rejoint M. FAGAT et dit que si on ne bouge pas la voie du bas, le cheminement piéton sera décalé et ne débouchera pas en face de la rue.

Mme LEROUX s'interroge sur la proposition de renforcer l'esplanade devant la mairie. Monsieur le maire explique que la route ne sera pas déplacée, mais l'emplacement des rangs de vigne sera utilisé.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE de la présentation de Résonance UP pour le projet cœur de village**

2022.011 – ADRESSAGE : NOMS DE VOIES.

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, l'assemblée a procédé au vote des noms de voies par la délibération n°2022-07. Il explique que des oublis ont été repérés et qu'il a pu constater que des noms existent par l'usage mais qu'ils n'ont pas été référencés dans la Banque des Adresses Nationale (BAN). Il propose donc de rajouter la liste suivante :

Remarques :

- **Avenue Félix de Romain : n'a pas besoin d'être mentionné dans la délibération car le cadastre prend déjà en compte l'appellation « avenue », notre chargée de mission auprès de la CCLLA effectuera la mise à jour de la BAN,**
- **Chemin du Mortier : il n'est pas nécessaire de nommer cette voie qui correspond au n°10 de la rue du Pâtis.**
- **Square du 19 mars 1962 et Terrasse des Libertés : une plaque existe mais le nom n'a jamais été transmis à la BAN, et n'est pas référencé au cadastre.**

NOUVELLE DENOMINATION		CARACTERISATION DE LA DENOMINATION	CORRESPONDANCE AVEC LES PLANS ANNEXES
Type de voie	Nom de la voie		
Allée	des Ligériennes	Création	2
Square	du 19 mars 1962	Création	1
Terrasse	des Libertés	Création	3

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **VALIDE les noms attribués à la liste complémentaire des voies communales**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**

2022.012 – FINANCES – REGIE D'AVANCE DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

M. le Maire explique au conseil municipal que la commune dispose d'une régie d'avances, instituée par la délibération n°2006-71 du 15/09/2006, qui permet le paiement de certaines dépenses exceptionnelles par chèque. Cette délibération encadre les dépenses qui peuvent être réalisées et définit les articles comptables correspondants.

Cependant un paiement de 48.00 € a été effectué en dehors des critères définis par la délibération (pour une recherche auprès du service des hypothèques). Il n'est donc pas possible pour le Comptable Public de procéder à la régularisation de cette dépense, et cela met en cause la responsabilité du régisseur en application des dispositions conjuguées de l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 et du décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Monsieur le Maire a notifié un ordre de versement au régisseur, qui a sollicité en retour un sursis de versement et la remise gracieuse de cette dette. Monsieur le Maire a accordé le sursis de versement.

Il propose au conseil municipal d'accepter de déposer une demande de remise gracieuse auprès du Service de Gestion Comptable de Trélazé afin de permettre la régularisation des écritures comptables.

*VU l'instruction codificatrice n°06-031 ABM du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, aux régies d'avances et aux régies de recettes et d'avances des établissements publics locaux,
 VU la décision du conseil municipal n°2006-071 du 15/09/2006 instituant une régie d'avances,
 VU l'avis conforme du Comptable Public de Saint-Georges-sur-Loire du 09/09/2008,
 VU l'arrêté de nomination du régisseur de la régie d'avances du 03/09/2008,
 VU le déficit constaté de 48.00 € sur ladite régie d'avances,
 VU la demande de remise gracieuse de Madame Aude MIDY, régisseur titulaire, en date du 14/02/2022*

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de remise gracieuse présenté par Madame Aude MIDY,
- **ACCEPTTE** de transmettre la demande au Service de gestion comptable de Trélazé

2022-013- AFFAIRES SCOLAIRES - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE

Madame Sylvie MARGOTTIN rappelle que le conseil municipal a autorisé la participation aux frais de fonctionnement de l'école Publique J.B. Lully de Saint-Georges-sur-Loire par la délibération n°2021-005- du 5 février 2021, pour un enfant placé dans une famille de La Possonnière qui y est scolarisé en élémentaire, sur demande de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Cependant la délibération initiale doit être révisée car le coût annuel d'un enfant à l'école publique de J. B. Lully de Saint-Georges-sur-Loire a évolué pour l'année scolaire 2021-2022.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **ACCEPTTE** le versement d'une participation annuelle à la commune de Saint-Georges-sur-Loire pour l'élève accueilli dans une famille domiciliée à La Possonnière, et qui est scolarisé dans une classe de l'école élémentaire de l'école J. B. Lully.
- **DIT** que le montant 2021-2022 est de 342,00 € pour un enfant scolarisé en élémentaire et de 1188,00 € pour un enfant scolarisé en maternelle.
- **MANDATE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2022.014– COMMANDE PUBLIQUE – LISTE DES MARCHES PASSES EN 2021

M. le Maire rappelle que conformément à l'arrêté modifié du 26 décembre 2007, les collectivités sont tenues de publier au cours du premier trimestre la liste des marchés signés au cours de l'année précédente comme suit :

Montant	Objet	Date	Attributaire	Code postal	Montant HT
Travaux					
> 90 000 € < 206 999.99 €	Maitrise d'œuvre Cœur de Villages	29/07/2021	RESONANCE UP	49 000	138 131.90 €
> 25 000 € < 90 000 €	Confection des repas restaurant scolaire	26/07/2021	OCEANE DE RESTAURATION	56 690	Entre 23 000 et 33 000 repas à 2.30€

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE de cette liste de marchés publiée.**

QUESTIONS DIVERSES :**Décision du Maire sur délégation du Conseil Municipal**

M. le Maire rend compte des délégations qui lui ont été confiées dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu la délibération n°2020-032 en date du 28 mai 2020 lui notifiant ses délégations par le conseil municipal.

Droit de préemption concernant les biens suivants :

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a renoncé au droit de préemption de la commune pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner au motif que ces biens ne représentent pas d'intérêt pour la collectivité :

- 12 RUE DE LA HUTTE - Monsieur ROYNARD PATRICK
Réf. Cadastres : 247 E 301 - Superficie de 1125 m² et de 68 m² bâtis,
- 2 RUE DE LA HUTTE - Monsieur VERFAILLE THIBAUT
Réf. Cadastres : 247 E 89 - Superficie de 184 m² et de 100 m² bâtis,
- 1 CLOS LA PIERRE DE LA HUTTE - Monsieur BOUSSION PHILIPPE
Réf. Cadastres : 247 E 516 - Superficie de 809 m² et de 138 bâtis,
- 23 RUE DE BEL AIR - Monsieur CRASNIER MARCEL
Réf. Cadastres : 247 D 2554, 247 D 2560 - Superficie de 196 m² et de 30 m² bâtis,

TOUR DE TABLE :

Monsieur Alain FAGAT informe des suites données au dossier de construction de la salle à plat après la déclaration de marché infructueux. Avec Monsieur Gildas BURY, il vont rencontrer l'architecte « Atelier Biloba » le 8 mars afin de revoir le projet et d'envisager des économies de coût de construction.

Pour ce qui est du chantier du parking de la rue Saint-Jacques, avec un chantier estimé à 38 900 HT soit 46 680 TTC. Sur trois entreprises consultées, deux ont répondu. L'entreprise la mieux placée, à 41 895 HT soit 50 274 TTC, va être retenue, les travaux seront réalisés courant avril.

M FAGAT informe du travail de la commission Dynamique, sur la nouvelle convention d'occupation du territoire avec VNF pour le port, et qui étudie la possibilité d'acquisition d'une parcelle de 1500 m² à la Boire des 3 œufs.

M. Jacques GENEVOIS informe qu'un projet de construction de maison d'arrêt a été soumis à la commune de Brain sur l'Authion qui ne souhaitait pas donner suite. Le ministère de la justice a enquêté pour utiliser une friche industrielle et le site de la SAITS a été envisagé, Une réunion en visio-conférence s'est tenue à ce sujet avec M. SCHMITTER président de la CCLLA et un représentant du ministère de la justice. mais la capacité du site ne convient pas (17 hectares nécessaires pour 2 disponibles). La conclusion sera transcrite dans un courrier signé du président de la CCLLA.

Monsieur le Maire fait le point sur les permanences pour les élections présidentielles pour la tenue du bureau de vote.

Il rappelle la réunion publique sur le projet Cœur de village le 7 avril réunion aux Vaureitres à 20h30.

Il informe que la cérémonie du 19 mars aura lieu à 11h avec l'Harmonie.

Madame Nathalie Pichard informe que la Compagnie Lu'Cie donne son spectacle « Trois femmes 1/2 » samedi 5 et dimanche 6, celui de Villages en scènes aura lieu le jeudi 10 mars, et l'association Voir et Entendre présente un Concert théâtralisé d'après des poèmes de Guy de Maupassant le samedi 12 mars 2022 à 20h30.

Sylvie MARGOTTIN informe que la commission Solidaire travaille sur une tarification au quotient familial des repas du restaurant scolaire.

Mme Béatrice MECHIN informe que ce samedi aura lieu la collecte des restos du cœur du Maine-et-Loire dont une partie sera destinée à l'Ukraine.

M. Jacques GENEVOIS précise que le Président de la CCLLA, Marc SCHMITTER, va proposer une participation financière pour l'Ukraine via une association (Croix Rouge), la CCLLA va aussi mettre un local à dispo pour la collecte des dons. Nous avons reçu des informations de la Préfecture au sujet des dons, pour la commune cela se fera via la CCLLA. Il informe que le bâtiment de la Mairie est mis en lumières bleues et jaunes le soir. Nous n'avons pas reçu de demande d'hébergement à ce jour.

M. Camille JEANNEAU soulève la question des nouveaux conteneurs pour le tri qui sont relativement légers même pleins et qu'il y a un risque de renversement sur la chaussée. M. Cédric LESAGE répond que cela a été évoqué en commission déchet à la CCLLA mais qu'a priori les bacs se renversent très rarement.

Monsieur le Maire rappelle que M Camille JEANNEAU ET Madame Virginie COUTANT sont dans la commission aménagement de la CCLLA et que des réunions sont à prévoir au niveau du PLH, mais en journée, il est important de prévenir s'il ne leur est pas possible d'être présents afin qu'un autre représentant de la commune puisse y participer. M. Alain FAGAT est suppléant.

Mme ALBERT rappelle que le samedi 2 avril se tiendra la journée biodiversité place de la mairie avec des étudiants du Lycée du Frêne.

Heure de fin du Conseil Municipal : 23h30

Prochain conseil municipal le 8 avril 2022